

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14/12/2023

L'an **deux mil vingt trois, le quatorze décembre, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Ménéhi GUITARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS.

Procurations : Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Stéphane VIVIER, Mme Marylin VERDIER en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
la lecture du procès verbal du 02/11/2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Décision modificative : virement de crédits.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		3 583.00		
Concessions et droits similaires	2051 (20)	1 500.00		
Autres bâtiments publics	21318 (21)	1 365.00		
Autres immobilisations corporelles	2188 (21)	718.00		
OP : AMENAGEMENT ROUTIER		1 437.00		
Autres installations, matériel & outillage techniques	2158 (21)	1 437.00		
OP : RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL				256.00
Autres collections, oeuvres d'art.			2168 (21)	256.00
OP : ACQUISITION BATIMENT				4 764.00
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131(23)	4 764.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 020.00		5 020.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2023 : 37 142.00 € autorisation 1/4 => 9 285.00 €

Compte	Libellé	Budget 2023	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	36 530.00	9 132.00
2033	Frais d'insertion	612.00	153.00
2051	Concessions et droits similaires	0	
TOTAL		37 142.00	9 285.00

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Crédits budgétaires 2023 : 202 587.00 € autorisation 1/4 => 50 642.00 € (précision au format affiché)

Compte	Libellé	Budget 2023	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	800.00	200.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 058.00	5 014.00
21312	Bâtiments scolaires	4 836.00	1 209.00
21318	Autres bâtiments publics	635.00	158.00
2132	Immeubles de rapport	33 913.00	8 478.00
2138	Autres constructions	90 849.00	22 712.00
21511	Réseaux et voirie	43 290.00	10 822.00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	563.00	140.00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	1 466.00	366.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 392.00	1 098.00
2184	Mobilier	803.00	200.00
2188	Autres immobilisation corporelles	982.00	245.00
TOTAL		202 587.00	50 642.00

- Chapitre 23 : immobilisations en cours
Crédits budgétaires 2023 : 203 764.00 € autorisation 1/4 => 50 941.00 €

Compte	Libellé	Budget 2023	1/4 des crédits
23131	Immo. corporelles en cours - constructions	203 764.00	50 941.00
TOTAL		203 764.00	50 941.00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Choix d'un coordonnateur SPS pour la création de l'atelier boulangerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la création de l'atelier boulangerie il est nécessaire d'avoir un coordonnateur santé et sécurité au travail (SPS)

Ouïe l'exposé,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal choisit le devis de l'agence LEYRAT Jean-Michel d'un montant de 1 615.00 € H.T. soit 1 938 € TTC
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2313.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Aliénation du chemin de l'ancienne école des Jordes et du chemin du Chadelbos.

Madame Guitard n'a pas pris part à cette délibération car elle est concernée par l'alinéa du du chemin de l'ancienne école des Jordes

Par délibération du :

- 23/06/2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de l'ancienne école des Jordes appartenant à la commune de Lagarde-Enval commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, parcelle AI 212
- le 13/04/2023 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Chadelbos appartenant à la commune de Marc-la-Tour commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour situé entre les parcelles B 335 et B 336 appartenant à Madame Dieuleveut (Rabanet) Marie Joëlle et les parcelles B 795, B 326, B 327, B 329 de l'autre côté appartenant à Monsieur Hervé DUPUY.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 Septembre 2023 au lundi 09 Octobre 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désaffecter le chemin rural de l'ancienne école des Jordes ainsi que le chemin rural du chadelbos.
- **fixe** le prix du chemin de l'ancienne école des Jordes à 580 € et le prix du chemin du Chadelbos à 580 € également.
- **dit** que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de géomètre le cas échéant et les frais d'enregistrement.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze - Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 01/01/2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au *Conseil Municipal* d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2027 ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Monsieur le Maire

présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;

- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales.

précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal,

- **définit** les parcelles ci-dessous comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

- **Photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux :**

- ◆ la mairie parcelle BH 56
- ◆ l'espace polyculturel parcelle BI 326
- ◆ le groupe scolaire parcelle BH 179 et BH 142

- **Photovoltaïques au sol** : biens de sections du Bourg et de Ceaux parcelles BE 149,150,151,152,153,154,155,156, 157 d'une contenance totale de 3 ha 01 a 77 ca.

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 22.01.2024

M. Daniel RINGENBACH
Maire



M. David NICOLAS.
Secrétaire de séance

